



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 23.03.2023  
Date d'envoi aux Conseillers : 27.03.2023  
Date d'affichage de la convocation : 27.03.2023

Nombre de Membres en exercice : 15  
Qui ont pris part à la Délibération : 14  
dont 4 pouvoirs

**Séance du mardi 4 avril 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le mardi 04 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

**Présents** : Olivia UCAR-MORELLE, Nathalie GONTARD, Bernard SALOMON, Xavier PERRIN, Michel AGUETTAZ, Marc ROZIER, Sandrine GADBLED, Anthony d'AMBROSIO, Sylvie GIRAUD.

**Excusé(s)** : Annie GORGES *qui a donné pouvoir à Lionel MURAZ*, Josselin PAPIN *qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN*, Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Marc ROZIER*, Thierry BATAILLARD *qui a donné pouvoir à Bernard SALOMON*, Ludovic PEROT.

Nathalie GONTARD a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° **DÉL 2023-02**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**AVENANT À LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CDG73 SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL – Autorisation à donner au Maire de signer l'avenant**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2020, délibération n° 2020-17 du 20 novembre 2020,

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1er janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 20 novembre 2020 avec le Centre de Gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de Gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée en 2020, relative aux interventions du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **14 dont 4 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 0

La Secrétaire de Séance,  
Nathalie GONTARD



Pour copie conforme  
Le Maire,  
Lionel MURAZ



« Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».

## AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

### ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 31 janvier 2023,

### ET :

La mairie de Planaise, représentée par son Maire, Monsieur Lionel MURAZ, agissant en vertu de la délibération du *04.01.2023 n° 2023\_02*,

### Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par avenant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 28 septembre 2022, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les procédés liés à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL. Puis, par délibération du 31 janvier 2023, il a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés.

Le présent avenant a pour objet d'acter la prolongation de la convention 2020-2022, signée le 20 novembre 2020, entre la mairie de Planaise et le Cdg73, sur la base de nouvelles conditions tarifaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

**IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

L'article 6 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article L.452-30 du code général de la fonction publique, à une participation financière qui s'établit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** ainsi qu'il suit :

- \* Affiliation – Mutation : 35 €
- \* Régularisation de services : 100 €
- \* Validation de services d'agent contractuel : 110 €
- \* Rétablissement de service au régime général : 80 €
- \* Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 125 €
- \* Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 135 €
- \* Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 190 €
- \* Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 165 €
- \* Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 220 €
- \* Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 100 €
- \* Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 125 €
- \* Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 180 €
- \* Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 70 €
- \* Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € ».

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, BDF n° 30001 00279  
C7300000000 72.

**Article 2 :**

L'article 7 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations ».

**Article 3 :**

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à PLANAISE,  
le 04 avril 2023

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,  
le 22 février 2023

Le Maire de la mairie de Planaise,

Le Président du Centre de gestion de la Savoie,

Lionel MURAZ, Maire



\* Auguste PICOLLET

